



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 69 de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits de l'homme

**Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale\***

### **Commémoration du soixante-cinquième anniversaire**

### **de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

L'Assemblée générale, guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne<sup>1</sup>, adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, et rappelant sa

---

\* Pour se prononcer sur la présente proposition, l'Assemblée générale devra décider d'examiner le



résolution [2217 A \(XXI\)](#), du 19 décembre 1966, sur l'Année internationale des droits de l'homme, en particulier sa recommandation concernant l'attribution d'un ou plusieurs prix, pour la première fois le 10 décembre 1968 à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ensuite à intervalles d'au moins cinq ans<sup>2</sup> :

a) Décide de tenir une séance plénière commémorative le 10 décembre 2013 à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) Décide également que la séance plénière commémorative comprendra une cérémonie au cours de laquelle sera décerné le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme;

c) Décide en outre que le Président du Conseil des droits de l'homme et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme feront des déclarations à la séance plénière commémorative.

---

point 69 de l'ordre du jour directement en séance plénière.

<sup>1</sup> [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.

<sup>2</sup> Résolution [2217 A \(XXI\)](#), annexe, recommandation C a).